



Résolution 162 (1959)¹

Conférence européenne des Pouvoirs locaux

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant avec faveur l'intérêt porté par le Comité des Ministres à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux ;

Constatant avec satisfaction que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux a tenu sa deuxième Session en 1958, conformément aux dispositions de la [Résolution 76 \(1955\)](#),

- (a) Félicite la Conférence européenne des Pouvoirs locaux des travaux et de la qualité des débats de sa deuxième Session ;
- (b) Décide de prendre en considération les avis et résolutions adoptés par la Conférence ;
- (c) Charge sa commission des Pouvoirs locaux de lui proposer en temps voulu les suites qu'il convient de donner aux textes adoptés par la Conférence.

1. voir [Doc. 921](#)[Doc. 921](#), rapport de la commission des Pouvoirs Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 30ème séance, le 22 janvier 1959

